



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## commémorations

Question écrite n° 68413

### Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le choix de la date de la commémoration annuelle de l'abolition de l'esclavage. La loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, a prévu la création d'un comité pour la mémoire de l'esclavage dont l'une des missions est de fixer une date de commémoration pour l'abolition de l'esclavage. La date proposée par le comité est le 10 mai en référence à la date de l'adoption par le parlement de la loi. Cette date est rejetée par de nombreuses associations qui dénoncent son côté artificiel. De nombreuses autres dates sont proposées et un consensus autour du choix de la date paraît difficile à trouver. Cependant, la date du 23 mai que certains défendent pourrait, d'une part, faire référence à la reconnaissance de l'esclavage par la République et, d'autre part, réhabiliter la mémoire des victimes de l'esclavage. En effet, la loi reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité est parue au Journal officiel le 23 mai 2001. Par ailleurs, le 23 mai est le jour où trois cents associations avaient organisé une marche silencieuse en 1998 où quarante mille personnes avaient défilé dans les rues de Paris pour rendre hommage aux victimes, une marche désormais annuelle. Il lui demande quelle est sa position sur ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Vuilque](#)

**Circonscription :** Ardennes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68413

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 2005, page 6385